



**Conseil Municipal du 30 mars 2023**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Délibération n° D/2023/25**

Nombre de Conseillers :  
en exercice : 24  
présents : 19  
votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre mars, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Nathalie NIOGRET, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Jean DECROIX, Grégory BENOIT, Christian TETARD, Céline RICHARD, Patrice GOSNET, Laurent FOHRER, Julia NOJAC, Alaine HOUREZ,

Étaient régulièrement représentés :

Philippe BARBIER, par André BOURDON  
Chimina Kossiva NEGLOKPE, par Claudine THIRANOS

Étaient absents :

Brice BRUNET, Eliane CHIDIACK et Bruno MELGIES,

Formant la majorité des membres en exercice.

Céline RICHARD a été élue Secrétaire de Séance

**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR - ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° D/2021/33 du Conseil Municipal du 22 juin 2021 adoptant le règlement intérieur et fixant les tarifs de l'accueil de loisirs,  
Vu la Délibération D/2022/32 du 7 juin 2022 modifiant la grille du quotient familial et actualisant les tarifs pour l'accueil de loisirs,  
Considérant la modification des modalités d'inscription (Inscriptions faites directement par les familles sur le portail famille et non plus faite par le service enfance et jeunesse).  
Considérant la modification des modalités d'annulation des prestations en cas de grève, de sorties ou de journées pédagogiques à savoir : annulations faites directement par les familles sur le portail famille dans les délais impartis en non plus par le service enfance et jeunesse.  
Considérant la modification des délais d'inscription des mercredis à savoir deux jours avant,  
Considérant la mise en place d'un calendrier d'inscription pour les mercredis et les vacances,  
Considérant la nécessité de limiter les réservations abusives les mercredis à savoir : l'annulation de deux mercredis consécutifs non justifiée par un certificat médical entraînera la

suppression de toutes les réservations des mercredis de l'année. Cette mesure n'empêchera pas les réinscriptions ultérieures.

Considérant l'avis favorable aux modifications du règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2023-2024 de la Commission Enfance et Education du 7 mars 2023,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

**APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires annexé à la présente délibération, à compter du 4 septembre 2023,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent règlement intérieur.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Philippe AUDEBERT

La Secrétaire de Séance

Céline RICHARD

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 06/04/2023
- Sa publication sur le site internet de la commune le : 06/04/2023...